

<p><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <hr/> <p><b>Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry</b></p> <p><b>Département du Val d'Oise</b></p> <p><b>Arrondissement de Pontoise</b></p> <hr/> <p><b><u>PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL</u></b></p>	<p><b>Procès-Verbal n°: P.V. – 002-2022</b></p> <p><b>Du : 23 juin 2022</b></p> <p><b>Convocation</b> Date : 15 juin 2022 Affichée le : 15 juin 2022</p> <p><b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 8 Présents : 8 Votants : 8 Pouvoir : 0</p> <p><b>Compte rendu</b> Affiché le : 30 juin 2022</p>
--	--

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Président,

**Délégué titulaire de la Commune de Béthemont-la-Forêt :**

Mesdames Isabelle Oger et Malvina Boquet,  
Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

**Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :**

Madame Aline Kasse,  
Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,

**Délégué suppléant de la Commune de Chauvry :**

Madame Sylvia Halary,

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

Madame Laurence Guerault, secrétaire du syndicat,

**SECRETARE DE SEANCE :**

Madame Malvina Boquet,

**LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 30**

**A – Nomination du secrétaire de séance :**

Monsieur Didier Dagonet, Président, propose que Madame Malvina Boquet soit secrétaire de séance.

Le Conseil Syndical désigne, à l'unanimité, Madame Malvina Boquet comme secrétaire de séance.

**011-2022 Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Syndical du 07 avril 2022**

Monsieur le Président, rappelle que le compte-rendu du dernier Conseil Syndical a été joint à la convocation du présent Conseil Syndical.

Monsieur le Président, demande si les élus ont bien pris connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Syndical du 07 avril 2022 et s'il y a des observations?

Considérant l'absence d'observation, il est procédé au vote.

**Après avoir entendu**, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

**Le Conseil Syndical,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant**, que le procès-verbal du Conseil Syndical du 07 avril 2022 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux,

**Vu**, l'absence d'observations,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Approuve**, le compte-rendu du Comité Syndical du 07 avril 2022,

**012-2022 Modification de l'affectation des résultats**

Monsieur le Président informe le comité syndical que les services de la Direction Générale des Finances Publiques nous a fait parvenir un courrier nous demandant de corriger la délibération n°007-2022, le montant prévu au 1068 18 264.82 € au lieu de 18 264.32 € et celui reporté au 002.

Tel est l'objet de cette délibération.

**Après avoir entendu**, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'instruction budgétaire M57,

**Vu**, la délibération n°003-2022 du 07 avril 2022 adoptant le Compte Administratif 2021,

**Vu**, la délibération n°007-2022 du 07 avril 2022 adoptant l'affectation des résultats,

**Considérant**, le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 22 avril 2022 de corriger plusieurs anomalies,

**Considérant**, qu'il convient de modifier l'affecter le résultat du Compte Administratif 2021 sur l'exercice 2022,

**Considérant**, que le Compte administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de 117 736.01 €, et un déficit d'investissement de 1 264.32 € qu'il convient d'affecter sur l'exercice 2022,

**Considérant**, les besoins pour financer les dépenses d'investissement pour l'année 2022 à hauteur de 17 000.00 €,

**Considérant**, l'absence d'observation,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**Approuve**, l'affectation de résultats comme tel :

- l'inscription de 99 471.69 € au chapitre 002 excédents de fonctionnement reporté,
- l'inscription de 18 264.32 € à l'article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés,

**013-2022 Décision modificative n°1 au budget 2022,**

Monsieur le Président informe le comité syndical que les services de la Direction Générale des Finances Publiques nous a fait parvenir un courrier nous demandant de corriger la délibération n°006-2022, le montant prévu au chapitre 002 excédent de fonctionnement n'a pas été repris conformément au résultat du compte de gestion 2021 117735.51 € au lieu de 117736.01 18 €

Tel est l'objet de cette délibération.

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Président,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'instruction budgétaire M57,

**Considérant**, l'approbation du budget primitif par délibération n°006-2022 et date du 07 avril 2022,

**Considérant**, le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 22 avril 2022 de corriger plusieurs anomalies,

**Considérant**, que ces situations nécessitent d'apporter des modifications au Budget primitif 2022,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Approuve**, la décision modificative n°1 au budget 2022 comme suit :

Article	Libellé	Budget primitif	Montant de la décision modificative	DM n°1
<b>Recettes de Fonctionnement</b>				
70	Produits de service	27 000.00 €	0.00	27 000.00 €
74	Dotations et participations	171 129.68 €	0.00	171 129.68 €
002	Résultat reporté	99 471.19 €	+ 0.50	99 471.69 €
<i>Total recettes de fonctionnement</i>		<i>297 600.87 €</i>		<i>297 601.37 €</i>
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>				
6042	Achats de prestations de services	23 789.04 €	+0.50	23 789.54 €
011	Charges à caractère général	132 189.04 €	+0.50	132 189.54 €
012	Charges de personnel	159 400.87 €		159 400.87 €
65	Autres charges de gestion	500.00 €		500.00 €
023	Virement en section investi.	5 000.00 €		5 000.00 €
068	Dotations aux provisions	510.96 €		510.96 €
<i>Total dépenses de fonctionnement</i>		<i>297 600.87 €</i>		<i>297 601.37 €</i>
<b>Recettes d'investissement</b>				
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	18 264.32 €		18 264.32 €
021	Virement de la section de fonctionnement	5 000.00 €		5 000.00 €
<i>Total recettes d'investissement</i>		<i>23 264.32 €</i>		<i>23 264.32 €</i>
<b>Dépenses d'investissement</b>				
20	Immobilisations Incorporelle	1 000.00 €		1 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	21 000.00 €		21 000.00 €
001	Solde d'exécution d'inv.	1 264.32 €		1 264.32 €
<i>Total dépenses d'investissement</i>		<i>23 264.32 €</i>		<i>23 264.32 €</i>

**Autorise**, le Président à mandater les dépenses et à tirer les recettes afférentes,

**Dit**, que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Madame le Trésorier Payeur.

**014-2022 Adoption des tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2022-2023**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de reconduire les tarifs de l'année passée pour les tarifs de l'accueil périscolaire, à savoir :

- ✓ Accueil du matin : 1.50€
- ✓ Accueil du soir : 4€
- ✓ Accueil du soir sans goûter dans le cadre d'un PAI seulement : 3.40 €

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Président,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant**, qu'il y a lieu chaque année d'actualiser les tarifs de l'accueil périscolaire,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Approuve**, les tarifs de l'accueil périscolaire pour :

- ✓ Accueil du matin : 1.50€
- ✓ Accueil du soir : 4€
- ✓ Accueil du soir sans goûter dans le cadre d'un PAI seulement : 3.40 €

**Dit**, que cette tarification est valable à compter 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour une durée d'un an,

**Dit**, que les recettes seront imputées à l'article 7067

**015-2022 Adoption des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2022-2023**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de reconduire les tarifs de l'année passée pour les tarifs de la restauration scolaire, à savoir :

- ✓ repas enfants : 5.20€,
- ✓ accueil avec panier repas fourni par les parents : 2,00€,  
(uniquement dans le cadre d'un PAI qui ne pourrait pas être pris en charge par notre prestataire de restauration scolaire)
- ✓ repas adultes ou enseignants : 3.40€.

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Président,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant**, qu'il y a lieu chaque année d'actualiser les tarifs de la restauration scolaire,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Approuve**, le prix des repas :

- ✓ repas enfants : 5.20€,
- ✓ accueil avec panier repas fourni par les parents : 2,00€,  
(uniquement dans le cadre d'un PAI qui ne pourrait pas être pris en charge par notre prestataire de restauration scolaire)
- ✓ repas adultes ou enseignants : 3.40€.

**Dit**, que cette tarification est valable à compter 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour une durée d'un an,

**Dit**, que les recettes seront imputées à l'article 7067

**016-2022 Modalités de publicité des actes du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt – Chauvry**

Le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, les cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique sur leur site internet.

Les syndicats de commune (ou les syndicats mixtes fermés) bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant, l'absence de site au Syndicat Intercommunal de Regroupement scolaire Béthemont-la-Forêt, Chauvry.

Le président propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité du syndicat par affichage à son siège

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Président,

**Vu**, L'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, par renvoi de l'article L5211-3 ;

**Vu**, l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**Vu**, le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

**Considérant**, l'absence de site du Syndicat Intercommunal de Regroupement scolaire Béthemont-la-Forêt, Chauvry.

**Considérant**, que les syndicats de commune bénéficient d'une dérogation, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve**, la publicité par affichage à son siège des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel,

**Dit**, que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet,

**A – Questions divers :**

Pas de questions diverses

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR  
LA SEANCE EST LEVEE A 21h15**

**Secrétaire de séance**

Madame Malvina Boquet,



